



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 3

Réunion 30 novembre 2023, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Jean Louis TRINQUETTE

Excusé :

Réfèrent administratif : Aurélien PIROLLEY

Assistent : MM. Albert VIENOT, Michel MONIOTTE (visio), Albert GIBOULET (visio), Jean-Paul MATHEY (visio)

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 03 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 24/10/2023

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAUX DE CLASSEMENT

● CHAMPAGNOLE – COMPLEXE SPORTIF DES LOUAITAUX 1 – NNI 390970201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/11/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/10/2023.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 28/09/2023 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à disposition : 08/11/2013 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/05/2024.

1.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

● MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 24/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/09/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/10/2023.
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 367 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.70
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/10/2024.

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/10/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 06/10/2023.

- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 398 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.73
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.84
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/10/2024.

1.3 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 12 octobre 2023.

2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 04

– CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 23/11/2023

2.1 CONFIRMATION DE NIVEAUX DE CLASSEMENT

- **TAVAUX – STADE PIERRE MARTIN 3 – NNI 395260103**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/03/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/09/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 30/10/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/03/2027.

2.2 AVIS PREALABLE

- **BELFORT – STADE DES 3 CHENES – NNI 900100201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023.
- Une étude photométrique en date du 17/10/2023 (Ref : 0002270181) :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 25 m
- Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 62.50°
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42

- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé (EhMoy) : 422 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.69
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.84
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.3 CLASSEMENT FEDERAUX INITIAUX

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 15/12/2024.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E4 de la CFTIS en date du 30/03/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 19/10/2023.

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 435 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.66
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.83
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/11/2025

- **MORTEAU – GYMNASSE CHLOE BOUQUET-VALENTINI – NNI 254119901**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14/11/2023.

- Hauteur minimum de feu : 7 m
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 742 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.73
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.82

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 23/11/2025.

- **MORTEAU – GYMNASSE LEON SUR – NNI 254119902**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14/11/2023.

- Hauteur minimum de feu : 7 m
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 519 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.73

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 23/11/2025.

2.4 CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS

- **LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 06/11/2023.
- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 619 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.75
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/11/2024

• **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2023.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/10/2023.
- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 376 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.84
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/11/2025.

Prochaine réunion le : 14/12/2023

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 07/12/2023

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 12 octobre 2023.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 06/10/2023 de la commune de DIGOIN avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 14/09/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (09/10).
- Mail en date du 24/10/2023 de la communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS nous faisant parvenir les tests périodiques concernant le synthétique de Mirebeau sur Bèze. Les tests sont conformes. Pris note et réponse faite (31/10).
- Mail en date du 30/10/2023 de la commune de GRAND COMBE CHATELEU avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 15/06/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (30/10).
- Mail en date du 31/10/2023 de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 14/09/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (31/10).
- Mail en date du 25/10/2023 de la commune de SAVIGNY LES BEAUNE nous informant qu'après vérification auprès du bureau d'étude, l'étude d'éclairage est conforme pour 16 projecteurs. Mail transmis à Jean-Louis TRINQUESSE (25/10) pour avis.
- Mail en date du 31/10/2023 de la commune de TORCY avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 15/06/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (03/11).

- Mail en date du 07/11/2023 d'Albert VIENOT concernant le centre d'entraînement de SELONCOURT (nni 255390201) avec preuve que les travaux demandés ont bien été fait. Pris note et réponse faite (08/11).
- Mail en date du 13/11/2023 du club de l'AS STE SUZANNE avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 15/06/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (14/11).
- Mail en date du 27/11/2023 de la commune de CHAMPAGNOLE nous faisant parvenir les tests périodiques concernant le synthétique du stade des Louaitaux 2. Les tests sont conformes. Pris note et réponse faite (27/11)
- Mail en date du 22/11/2023 d'Albert VIENOT nous faisant parvenir les tests périodiques concernant le synthétique du stade Michel Vautrot 2. Les tests sont conformes. Pris note et réponse faite (22/11)

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 12/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 24.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 261 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.72
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.86

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

3.2. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **QUETIGNY – GYMNASSE MENDES FRANCE – NNI 215159901**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial F4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'or
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 06/11/2022 et mentionnant une capacité de 448 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau F4 jusqu'au 30/11/2033.

- **DIJON – ASTRAGALE TERRAIN FOOT5 N°1 ORANGE – NNI 212315501**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Foot5 Palissades et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 02/11/2023 par Messieurs Daniel MATHEUX et Aurélien PIROLLEY, Membres de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 23/02/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau Foot5 Palissades (éclairage conforme) jusqu'au 30/11/2033.

- **DIJON – ASTRAGALE TERRAIN FOOT5 N°2 BLEU – NNI 212315502**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Foot5 Palissades et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 02/11/2023 par Messieurs Daniel MATHEUX et Aurélien PIROLLEY, Membres de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la ligue Bourgogne Franche-Comté.

- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 23/02/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau Foot5 Palissades (éclairage conforme) jusqu'au 30/11/2033.

3.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 3 – NNI 215150103**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 09/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 310 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 30/11/2027.

3.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **ARNAY LE DUC – STADE MARCEL DOUHERET – NNI 210230201**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 19/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 23/10/2022 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Un plan de masse
- Un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2033.

- **ARNAY LE DUC – STADE FOUCHE – NNI 210230101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 19/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 23/10/2022 et mentionnant une capacité de 1400 personnes
- Un plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan des vestiaires**
- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture des pièces citées avant le 31/12/2023.

- **MAGNIEN – STADE LE VERNAY – NNI 213630101**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 19/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 17/10/2022 et mentionnant une capacité de 299 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture des pièces citées avant le 31/12/2023.

- **LA ROCHE EN BRENIL – STADE MICHEL CORCELLES – NNI 215250101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or

- AAC en date du 23/10/2022 et mentionnant une capacité de 290 personnes
- Un plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un des vestiaires
- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée
- ✓ La protection de l'aire de jeu par une main courante n'est pas conforme à la réglementation (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

● **PERRIGNY LES DIJON – STADE DU PASQUIER – NNI 214810101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/10/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 06/11/2022 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Un plan de masse
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée
- ✓ Les toitures des bancs de touche ne sont pas conformes à la réglementation (*Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.*) et nécessitent la mise en place d'un aménagement supprimant le danger ou d'un dispositif de protection permanent.
- ✓ *Dans les vestiaires joueurs et arbitres, aucune installation d'appareils autres que ceux précisés dans le présent règlement n'est admise. Sont notamment interdits : producteurs d'eau chaude, tuyaux non protégés, compteurs, commandes d'installations électriques, réseau d'eau.*
Isoler le chauffe-eau dans le vestiaire arbitre

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS PERRIGNY LES DIJON).

● **LOSNE – STADE DE MAISON DIEU 1 – NNI 213560101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/11/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 21/11/2022 et mentionnant une capacité de 1199 personnes (199 assis)
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que sur les côtés une plaque d'arrosage est présente dans la zone de sécurité.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement pour cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ASUJL ST JEAN DE LOSNE).

- **LOSNE – STADE DE MAISON DIEU 2 – NNI 213560102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/11/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 21/11/2022 et mentionnant une capacité de 700 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que sur les côtés que la zone de sécurité est mesurée à 2,30 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement pour cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

- **VILLERS LES POTS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 216990101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 09/04/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/11/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AOP en date du 25/03/2019 et mentionnant une capacité de 60 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse
- Un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 30/11/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US VILLERS LES POTS).

- **SEURRE – STADE RAIE MIGNOT 1 – NNI 216070101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 28/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/11/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 17/11/2022 et mentionnant une capacité de 1000 personnes
- Un plan de masse

- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires
- Un courrier de la mairie relatif aux travaux

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS SEURRE).

3.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 09/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 376 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.68

Facteur d'uniformité : 0.84

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUCHÉ 1 – NNI 212310201**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 30/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 250 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS FONTAINE D'OUCHÉ).

- **MIREBEAU SUR BEZE – STADE DU PARTERRE 1 – NNI 214160101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 07/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 184 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE).

- **LOSNE – STADE DE MAISON DIEU 1 – NNI 213560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 13/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 187 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.39

Facteur d'uniformité : 0.57

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.

3.6. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 3 – NNI 215150103**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 15/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T4SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/10/2023 par Messieurs Pascal FAORO et Jean-Marie PAGANT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 05/10/2023 par Monsieur Aurélien PIROLLEY
- AAC en date du 06/11/2022 et mentionnant une capacité de 320 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la commune à l'obligation de fournir les tests initiaux dans un délai de 6 mois, à compter de la date de mise en service (30/09/2023), à la CRTIS pour validation définitive du classement.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 30/11/2028 sous réserve de la fourniture des pièces citées avant le 30/04/2024.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS QUETIGNY).

3.7. CHANGEMENT DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 2 – NNI 215150102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 09/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 294 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.32

Facteur d'uniformité : 0.45

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 30/11/2027

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **BELFORT – STADE DES TROIS CHÊNES – NNI 900100201**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 14/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E4 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux

✓ Hauteur moyenne de feu : 25.00 m

✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 422 Lux

✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.69

✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.84

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CRTIS pour étude.

- **NANCRAY – STADE MUNICIPAL – NNI 254180101**

Cet éclairage était classé ETravaux jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux

✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m

✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 187 Lux

✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61

✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

4.2. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION

- **TARZENAY FOUCHERANS – STADE DU CHAMP DE FOIRE – NNI 252500101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

➤ Fiche de classement de la visite effectuée le 19/10/2023 par Monsieur Christian QUERRY, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort

➤ Un plan de masse

➤ Un plan des vestiaires

➤ Un plan coté de l'aire de jeu

➤ AAC en date du 23/10/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US LES QUATRE MONTS).

- **TARCENAY FOUCHERANS – STADE DE LA VIROLE – NNI 255580101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/10/2023 par Monsieur Christian QUERRY, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- AAC en date du 23/10/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan de masse

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate sur le côté long du terrain, que la zone de sécurité mesurée est à 2.20 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

- **GONSANS – STADE MUNICIPAL – NNI 252780101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 17/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/10/2023 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 30/10/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate sur 3 côtés du terrain, que la zone de sécurité mesurée est à 2.00 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle, toutes catégories confondues, ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC PREMIER PLATEAU).

4.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **BELFORT – STADE LES TROIS CHÊNES – NNI 900100201**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 12/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 234 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.22

Facteur d'uniformité : 0.47

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 30/11/2025

4.4. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **MORTEAU – GYMNASSE CHLOE BOUQUET-VALENTINI – NNI 254119901**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 14/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 742 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.73

Facteur d'uniformité : 0.82

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

- **MORTEAU – GYMNASSE LEON SUR – NNI 254119902**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 14/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 519 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

- **FRANCOIS – CS CLAUDE PREIONI MUNICIPAL 2 – NNI 252580102**

Après contrôle effectué par Messieurs Hubert PASCAL et Ludovic NENING le 23/11/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 91 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.38

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 30/11/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC GRAND BESANCON).

4.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **LARIVIERE – STADE MUNICIPAL – NNI 900620101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 10/02/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/02/2023 par Monsieur Michel SAGER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 09/02/2023 et mentionnant une capacité de 97 personnes.
- Un courrier de la mairie d'intention de travaux pour la réalisation de la clôture d'ici juin 2025.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant la date du 30/11/2026 pour prolongation du classement jusqu'au 30/11/2033.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 30/11/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE).

- **FONTAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252450101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/10/2023 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort

- AOP en date du 17/12/2019 et mentionnant une capacité de 500 personnes.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités et de la fourniture des pièces citées avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US FONTAIN).

- **FONTAIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 252450102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/10/2023 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 02/11/2023 et mentionnant une capacité de 100 personnes.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture des pièces citées avant le 31/12/2023.

- **BELFORT – STADE ETIENNE MATTLER 1 – NNI 900100501**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 02/11/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Claude PONT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 02/11/2023 par Monsieur Albert VIENOT

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ASM BELFORTAINE FC).

- **FRANCOIS – CS CLAUDE PREIONI MUNICIPAL 1 – NNI 252580101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/11/2023 par Messieurs Hubert PASCAL et Ludovic NENING, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort

- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AOP en date du 20/12/2019 et mentionnant une capacité de 500 personnes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033.

- **FRANCOIS – CS CLAUDE PREIONI MUNICIPAL 2 – NNI 252580102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/11/2023 par Messieurs Hubert PASCAL et Ludovic NENING, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 16/11/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2033.

- **GRAND COMBE CHATELEU – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252850101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 13/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/05/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AOP en date du 31/05/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 22/05/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant la date du 30/11/2026 pour prolongation du classement jusqu'au 30/11/2033.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 30/11/2026.

4.6. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **ROUGEMONT – STADE INTERCOMMUNAL 1 – NNI 255050101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER le 17/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 175 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.74

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 30/11/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CONCORDE ROUGEMONT).

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 – NNI 250310101**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 19/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 216 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.62

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 30/11/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AUDINCOURT).

- **PONT DE ROIDE VERMONDANS – STADE ESPACE LOISIRS SPORT 2 – NNI 254630102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis SAULCY le 05/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 76 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.26

Facteur d'uniformité : 0.48

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 30/11/2025

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER le 08/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 214 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 30/11/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE L'ISLE/DOUBS).

- **BELFORT – GYMNASE FRITSCH – NNI 900109903**

Après contrôle effectué par Messieurs Claude PONT et Albert VIENOT le 02/11/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 238 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.62

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau EFutsal4 jusqu'au 30/11/2027

4.7. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **MARCHAUX CHAUDEFONTAINE – STADE MUNICIPAL – NNI 253680101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 17/12/2023.

4.8. AFFAIRES DIVERSES

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 2 - NNI 250470102**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 14/10/2023.

Il a été constaté qu'à la suite des vents violents du mois de septembre, les projecteurs ne sont plus orientés correctement. Il est impossible d'effectuer une mesure correcte.

La commune va faire intervenir une entreprise agréée afin de procéder à une correction des points de visés.

Albert VIENOT, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du Doubs et Territoire de Belfort demande à la commission de classer cet éclairage en Travaux jusqu'à la reprise du championnat.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau ETravaux jusqu'au 15/03/2024

5. DISTRICT DU JURA

5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

Ce terrain est classé T2 jusqu'au 29/09/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation de la pelouse naturelle avec pose d'un réseau de drainage et d'un arrosage intégré pour un niveau T2 et des documents transmis :

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ Descriptif du projet

➤ Plan de masse

➤ Plan des vestiaires

➤ Plan du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

5.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

Cet éclairage est classé E4 jusqu'au 24/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E4 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ Les plans du projet

- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 22.60 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 434 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

5.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **SIROD – STADE PAUL PROST – NNI 395170101**
Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 12/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 153 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.40
Facteur d'uniformité : 0.63
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 30/11/2025
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ET.S DE SIROD).
- **BLETTERANS – COMPLEXE SPORTIF JEAN PERRODIN 1 – NNI 390560101**
Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 20/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 142 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.18
Facteur d'uniformité : 0.38
La commission recommande à la commune de procéder à une action de maintenance dans les meilleurs délais, et de procéder au changement des 5 lampes qui ne sont plus en état de fonctionnement.
La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement. Aucune compétition officielle nocturne ne peut donc s'y dérouler.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club BRESSE JURA FOOT).
- **LA MARRE – STADE JEREMY CRINQUAND – NNI 393170101**
Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 19/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 144 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.16
Facteur d'uniformité : 0.31
La commission recommande à la commune de procéder à une action de maintenance dans les meilleurs délais.
La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement. Aucune compétition officielle nocturne ne peut donc s'y dérouler.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DU PLATEAU).
- **DOMBLANS – STADE SIMON GUYETAND – NNI 391990101**
Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 23/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 244 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
Facteur d'uniformité : 0.70
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US COTEAUX DE SEILLE).
- **ARBOIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 390130101**
Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 06/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 209 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
Facteur d'uniformité : 0.70
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT).
- **FRAISANS – STADE ABBE MELCOT 1 – NNI 392350101**
Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 08/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 120 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA NORD F).

- **CLAIRVAUX LES LACS – STADE DU PARTERRE – NNI 391540101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 23/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 152 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.61

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.

5.4. CHANGEMENT DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **PERRIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 394110101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 16/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 133 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.25

Facteur d'uniformité : 0.51

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 30/11/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US PERRIGNY CONLIEGE).

- **VAL SURAN – STADE MUNICIPAL – NNI 394850101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 16/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 137 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.34

Facteur d'uniformité : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC PETITE MONTAGNE).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 01 – NNI 583030101**

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY le 17/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 411 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

Facteur d'uniformité : 0.74

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC NEVERS).

6.2. CHANGEMENT DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **NEVERS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 581940101**

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY le 13/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 341 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.70

Facteur d'uniformité : 0.87

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 30/11/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC NEVERS BANLAY).

6.3. AFFAIRES DIVERSES

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 1 - NNI 583030101**

Ce terrain est classé T2 jusqu'au 06/07/2025

A la suite de la visite de classement pour l'éclairage il a été constaté que le hauteur des buts n'était pas conforme.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la reprise du championnat pour le 1^{er} février 2024 au plus tard (photos à transmettre).
La commission, demande à la commune de lui fournir les photos des travaux de main courante pour validation définitive du classement. Si les photos ne devaient pas être fournies passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● RIOZ – STADE CHAILLAUX 2 – NNI 704470102

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 10/02/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 169 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.70
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.82

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● FOUGEROLLES SAINT VALBERT – STADE DU CHARTON 1 – NNI 702450101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 14/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan du projet
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 286 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.56
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.78

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

7.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● JASNEY – STADE DE LA CLAIRETTE 2 – NNI 702900102

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 11/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/10/2023 par Monsieur François FIDON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- AAC en date du 05/10/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes.
- Un plan de masse
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 30/11/2033.

● JASNEY – STADE DE LA CLAIRETTE 1 – NNI 702900101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 09/07/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/10/2023 par Monsieur François FIDON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- AAC en date du 05/10/2023 et mentionnant une capacité de 1000 personnes.

- Un plan de masse
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 06/10/2023 par Monsieur François FIDON

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 (taille non réglementaire des bancs de touche joueurs article 3.9.5.2, configuration non réglementaire de la zone de sécurité ligne de but article 3.4) jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club MJ JASNEY).

7.3. AFFAIRES DIVERSES

- **VELESMES ECHEVANNE – STADE MUNICIPAL DES VIGNES – NNI 705280201**

Ce terrain est retiré du classement depuis le 15/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a suspendu le classement du terrain suite aux remarques suivantes :

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).
- ✓ Elle rappelle que le traçage du foot A8 doit être situé à 2.50ml de tout obstacle (y compris casquette de bancs de touche, poteaux des buts à 11 et buts mobiles rabattus)
- ✓ Les buts sont à nettoyer de toute végétalisation (herbes hautes notamment)

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/09/2023.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que sur les côtés la zone de sécurité mesurée est de 2.30 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée, ou déplacer le poteau d'éclairage.

Le club nous a fourni des photographies des travaux des buts et du rétablissement de la zone de sécurité à 2.80 ml par mail, en date du 31/10/2023. La commune nous a fourni un bon de commande pour les travaux liés à la main courante derrière les bancs de touche par mail, en date du 31/10/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture de la preuve des travaux de main courante avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC 2 VELS).

- **VELESMES ECHEVANNE – STADE DU PRE NEUF – NNI 705280101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 15/06/2033.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a émis lors de la CRTIS du 15/06/2023 les remarques suivantes :

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/09/2023.

Le club nous a fourni des photographies des travaux des buts par mail, en date du 31/10/2023. La commune nous a fourni un bon de commande pour les travaux liés à la main courante derrière les bancs de touche par mail, en date du 31/10/2023.

La commission, donne un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2024 et demande à la commune de lui fournir les photos des travaux de main courante pour validation définitive du classement. Si les photos ne devaient pas être fournies passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● VIREY LE GRAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 715850101

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
- ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 171 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.57
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.73

La commission demande qu'apparaisse dans l'étude, conformément à ce qui est demandé dans la liste des informations techniques de l'APE, les points suivants :

- **Tableau de calculs des taux d'éblouissement (GR)**
- **Indice de Rendu des Couleurs (IRC)**
- **Le descriptif des projecteurs**
- **Les cotes précises concernant les points d'implantation des mâts**

La CRTIS demande à la collectivité de lui fournir l'étude d'éclairage comme demandé afin rendre un avis.

8.2. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

● MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101

Après contrôle effectué par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON le 19/10/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 435 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.66

Facteur d'uniformité : 0.83

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MONTCEAU BOUGOGNE).

● MELAY – STADE MUNICIPAL – NNI 712910101

Après contrôle effectué par Monsieur André GIVERNET le 06/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 102 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.69

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 30/11/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SUD FOOT 71).

● ST USUGE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 714840101

Après contrôle effectué par Monsieur Joël GOUX le 31/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 157 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.46

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 30/11/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club INDEPENDANTE S. DE ST USUGE).

8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● FRAGNES LA LOYERE – STADE LA BILLIOLE – NNI 712040101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/09/2023 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 29/09/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SASSENEY VIREY LESSARD FRAGNES).

- **CHATENOY LE ROYAL – STADE DU TREFFORT 1 – NNI 711180101**

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 18/11/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/10/2023 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 13/09/2019 et mentionnant une capacité de 1000 personnes
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Plan de masse

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS CHATENOY LE ROYAL).

- **CHAROLLES – STADE MUNICIPAL – NNI 711060101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 18/03/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/09/2023 par Monsieur Marcel GAUTHERON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 26/09/2006 et mentionnant une capacité de 650 personnes (150 assises)

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan des vestiaires**
- ✓ **D'un plan de masse**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 (absence de clôture de l'installation article 6.3) jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club UNION SPORTIVE DE CHAROLLES).

- **VARENNE SAINT GERMAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 715570101**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 15/11/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/09/2023 par Monsieur Marcel GAUTHERON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 29/09/2023 et mentionnant une capacité de 600 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

- ✓ D'un plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US VARENNE-ST YAN).

- **DIGOIN – STADE PIERRE DE COUBERTIN 3 – NNI 711760103**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 03/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/07/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Un plan de masse

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que sur les côtés que la zone de sécurité est mesurée à 2,30 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement pour cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION).

- **MACON – STADE JOANNES BARDAY 2 – NNI 712700302**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 24/02/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/11/2023 par Messieurs André DESCHAMPS et Dominique RYMPEL, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 12/11/2018 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

- **ST AGNAN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 713820101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 03/12/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 02/11/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 02/11/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 (dimensions de l'aire de jeu non conforme à l'article 3.2.1 pour un T6) jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS ST AGNAN).

8.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **CRECHES SUR SAONE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 711500101**

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP le 09/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 193 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 30/11/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club J.S. CRECHOISE).

- **LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY le 06/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 619 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CRTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club LOUHANS CUISEUX FOOTBALL CLUB).

8.5. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 3 – NNI 713060103**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 11/03/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/10/2023 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District De Saône et Loire
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- AAC en date du 17/10/2023 et mentionnant une capacité de 200 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan des vestiaires**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Dans le cadre d'un changement de classement pour un niveau T5, l'installation doit obligatoirement disposer de deux vestiaires joueurs de 20m² minimum et d'un vestiaire arbitre de 8m² minimum. Ces vestiaires ne doivent pas être attribués à une autre installation.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

8.6. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **MACON – STADE DE LA CHANAYE – NNI 712700701**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 05/06/2022

8.7. AFFAIRES DIVERSES

- **MONTCEAU LES MINES – COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUVERI - NNI 713060501**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 15/06/2033.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

- **MONTCEAU LES MINES – COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUVERI - NNI 713060502**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 15/06/2033.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT 2 – NNI 890250102**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 12/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 16.00 m
- ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 168 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

9.2. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **SAINT DENIS LES SENS – STADE MUNICIPAL – NNI 893425501**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Foot5 Palissades et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/11/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Rapport de la visite effectuée le 21/11/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Un plan de masse
- AAC en date du 21/11/2023 et mentionnant une capacité de 150 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau Foot5 Palissades (éclairage conforme) jusqu'au 30/11/2033.

- **SAINT DENIS LES SENS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 893425502**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Foot5 Palissades et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/11/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Rapport de la visite effectuée le 21/11/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Un plan de masse

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ». L'Arrêté

d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau Foot5 Palissades (éclairage conforme) jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

9.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **TOUCY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 894190102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 27/04/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/11/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District De l'Yonne
- AAC en date du 24/11/2023 et mentionnant une capacité de 400 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US TOUCYCOISE).

9.4. AFFAIRES DIVERSES

- **GUILLON TERRE PLAINE – COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 891970101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 12/07/2027

Nous avons reçu un courrier ainsi que le rapport d'un arbitre (avec photos) nous indiquant une dégradation avérée de la pelouse de cette installation. Celle-ci est telle que la tenue de rencontre officielle ne paraît plus possible.

La commission, au regard des éléments transmis, missionne Jean-Louis TRINQUESSE pour effectuer une visite de contrôle.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le mardi 09 janvier 2024 à 10h00, sont convoqués : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE** Invités : M.MONIOTTE . [Retour des dossiers au plus tard le 21/12/23.](#) (CFTIS prévue le 25/01)

Le Président,



Alain BIDAULT